

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5976

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Prestations de fournitures et services de radio messagerie unilatérale - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les services de la communauté urbaine de Lyon communiquent avec leurs agents en mission grâce à un parc d'environ 700 récepteurs de radio messagerie, pour lesquels sont souscrits environ 120 abonnements. Ces appareils sont d'une grande utilité pour les services urbains, notamment pour la direction de la propreté lors des alertes neige.

Les prestations de services de radio messagerie (dont la gestion des communications avec ou sans abonnement) ainsi que la fourniture des récepteurs et de prestations associées, font l'objet actuellement d'un marché à bons de commande, ce qui permet de gérer au mieux les besoins au fur et à mesure de leur expression.

Ce marché, d'une durée de trois ans prenant fin en août 2001, monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord le 23 octobre 2000 pour le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

L'ensemble des prestations ferait l'objet d'un marché unique qui serait attribué, soit à une entreprise seule, soit à un groupement solidaire.

Un marché à bons de commande serait signé, conformément aux termes de l'article 273 du code des marchés publics. Cela permettrait de s'adapter en fonction de l'évolution des besoins.

Ce marché serait conclu à compter de la date de sa notification pour une période qui courrait jusqu'au 31 décembre de la même année. Il pourrait être reconduit tacitement deux fois une année et une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de la notification.

La dépense est estimée pour l'ensemble de ces prestations et pour la durée totale de l'opération à 360 000 F TTC minimum et à 1 440 000 F TTC maximum, soit une dépense annuelle estimée entre 120 000 et 480 000 F TTC.

Le marché devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs comporte des clauses relatives à l'euro ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation.

2° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entres les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - Le montant des commandes est estimé à 120 000 F TTC minimum par an et à 480 000 F TTC maximum par an.

5° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - fonction 020 - comptes 615 610 et 615 580 pour les dépenses de fonctionnement et compte 218 300 pour les dépenses d'investissement, et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement et compte 218 300 pour les dépenses d'investissement - fonction 222 pour l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,